



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
08032024-01	Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	<i>Approuvée</i>
08032024-02	Reconduction marché commande groupé d'achat d'électricité TE 64.	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 12 mars 2024 et Affichée en mairie le 12 mars 2024

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2024-08-03-01

Conseil Municipal du 8 Mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, les huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quatre mars 2024 et transmise par voie électronique quatre mars 2024, et sous la présidence de ce dernier. PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François et TRAISSAC Malika. ABSENTS : BONNE Christian donne procuration à CARNEIRO Dominique. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
Convocation du 4 mars 2024	
Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents :13 Votants :14	

OBJET : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de *l'article L. 4312-6*.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 169 655.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 42 413.95 €**, soit 25% de 169 655.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat Matériels :

- Une débroussailleuse 1500.00 € article 2157
- Un souffleur 1500.00 € article 2157

TOTAL DEPENSES = 3000 € (Inférieur au plafond autorisé de 42 413. 95€)

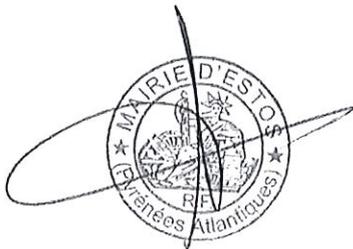
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2024-08-03-02

Conseil Municipal du
8 Mars 2024

Convocation du
4 mars 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, les huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quatre mars 2024 et transmise par voie électronique quatre mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS : BONNE Christian donne procuration à CARNEIRO Dominique.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Reconduction marché commande groupé d'achat d'électricité TE 64.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « Territoire Energie 64 » concernant le renouvellement au Marché d'achat d'Energie 2026-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTÉ le renouvellement de l'adhésion de la commune
CHARGÉ Monsieur le Maire de mettre en place cette décision

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS